

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 578

Occupation du domaine public,
Restriction de circulation,
Interdiction de stationnement,

Le vendredi 6 décembre 2024,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de fuite d'eau, par l'entreprise **VEOLIA-EAU**, il est nécessaire d'occuper les emprises et de restreindre la circulation au droit du 15 rue de la Hallebarde.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit du 15 rue de la Hallebarde, le vendredi 6 décembre 2024.

Article 2 : La société **VEOLIA-EAU** est autorisée à intervenir sur le domaine public, au droit du 15 rue de la Hallebarde, le vendredi 6 décembre 2024.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte, au droit du 15 rue de la Hallebarde, le vendredi 6 décembre 2024.

Article 4 : La société **VEOLIA-EAU** se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

Article 5 : **Les circulations seront adaptées en fonction des travaux.**

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 7 : Le chantier de réinsertion est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 8 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 17 DEC. 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,



Daniel GUEDRAS
4 ème Adjoint au MAire